

# PRÉVENIR LA VIOLENCE ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'ENFANT : UN ENJEU COLLECTIF

[www.themis.asso.fr](http://www.themis.asso.fr)

Auteur  
**Céline Bur**

Cheffe de service  
association Thémis

**Céline Bur, cheffe de service à l'association Thémis, rappelle les fondements juridiques de la protection de l'enfance, l'importance de la prévention des violences familiales et l'évolution des lois en la matière. Elle souligne l'impact des violences éducatives ordinaires, les réponses judiciaires possibles et la nécessité d'une vigilance collective pour mieux protéger les enfants.**

**J**e suis Céline Bur, cheffe de service à l'association Thémis, spécialisée dans l'accès au droit pour les enfants.

*Cette journée vise à répondre à des questions concrètes que vous pouvez rencontrer dans votre quotidien professionnel, mais surtout à ouvrir un espace de réflexion collective pour prévenir l'apparition de violences au sein des familles.*

*Avant d'entrer pleinement dans cette réflexion, il nous semblait essentiel de rappeler ce que dit la loi lorsqu'une violence a malheureusement eu lieu.*

## Les chiffres sont alarmants :

- Chaque semaine, un enfant meurt sous les coups de ses parents.
- En 2021, les violences intrafamiliales non conjugales ont augmenté de 16 %.
- En 2022, le 119 a traité plus de 40 000 situations d'enfants en danger ou en risque de l'être.
- Selon la CIVISE, chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, dont 77 % au sein de la famille.
- Les enfants en situation de handicap sont 2,9 fois plus exposés à ces violences.

Ces chiffres ne sont pas des cas isolés : ces situations peuvent toucher tous les milieux. C'est pourquoi la prévention est essentielle.

## Une base commune : la Convention internationale des droits de l'enfant

Adoptée en 1989, elle reconnaît les moins de 18 ans comme des personnes à part entière, titulaires de droits. Elle repose sur quatre principes fondamentaux :

- La non-discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Le droit à la vie, au développement et à la survie
- Le respect de l'opinion de l'enfant

Selon l'article 19, chaque enfant a droit à une protection contre toute forme de violence, physique ou mentale.

## La France face aux violences éducatives

Si les violences étaient déjà réprimées par le Code pénal, c'est seulement en 2019 qu'a été adoptée la loi interdisant les **violences éducatives ordinaires**. Cette loi ne crée pas de nouvelles sanctions, mais modifie la définition de l'autorité parentale : désormais, elle s'exerce *sans violence physique ni psychologique* (article 371-1 du Code civil).

Cette évolution marque une prise de conscience :

- Les violences éducatives ordinaires (fessées, menaces, chantage, cris, humiliations...) ont des conséquences graves sur les enfants : anxiété, troubles du comportement, somatisations.
- Elles sont souvent banalisées, voire justifiées par l'expérience personnelle des adultes.
- Leur interdiction permet de rompre le cycle de reproduction de la violence.

## L'autorité parentale aujourd'hui

Depuis 1970, la notion d'autorité parentale a évolué vers un modèle partagé et coparental. Depuis 2002, elle repose sur l'idée que l'enfant doit être élevé par ses deux parents, ensemble ou séparément, dans le respect de ses droits.

***Exercer son autorité ne signifie pas user de violence. Cela implique de trouver d'autres moyens éducatifs, même dans des situations familiales difficiles.***

## Quelle réponse de la justice ?

Lorsqu'un acte de violence est signalé, c'est au procureur de la République d'en apprécier la gravité. La réponse peut aller du rappel à la loi à une poursuite pénale, en passant par une saisine du juge des enfants.

Quelques repères :

- Les violences sur mineur de moins de 15 ans sont aggravées par la loi.
- Une claque sur un nourrisson n'a pas le même impact que sur un adolescent. Mais **aucune violence n'est justifiable**.
- La justice tient compte du contexte, de la personnalité de l'auteur et des conséquences pour l'enfant.

Le juge des enfants peut mettre en place diverses mesures d'assistance éducative, jusqu'au placement. Il agit même en l'absence de procédure pénale si l'enfant est en danger.

## Des avancées récentes

Un décret de 2021 reconnaît le traumatisme vécu par l'enfant **témoin de violences conjugales**, en créant un véritable statut de victime. Il prévoit la possibilité d'un **administrateur ad hoc**, lorsque le parent n'est pas en capacité de représenter son enfant dans la procédure.

## POUR CONCLURE

**La protection de l'enfant repose sur la vigilance de tous.**  
**En cas de doute, le 119 reste un outil essentiel.**

**Enfin, je rappelle que l'article 223-6 du Code pénal punit de 5 ans d'emprisonnement toute personne qui s'abstient d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité d'un mineur, lorsque cela est possible sans danger.**

**Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une journée riche de réflexions et d'échanges.**